

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna -Technopole d'ARCHAMPS - 74160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre avril à vingt heures,
 le **Conseil Communautaire**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois -ARCHAMPS-, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres :
 en exercice : 49
 présents : 35
 procurations : 8
 votants : 43

Date de convocation :
 14 avril 2023

PRESENTS : A RIESEN, M GENOUD, Nathalie LAKS, Nicolas LAKS, PJ CRASTES, A CUZIN, V LECAQUE, E ROSAY, M GRATS, M SALLIN, M MERMIN, C VINCENT, L VESIN, L DUPAIN, V LECAUCHOIS, J BOUCHET, M DE SMEDT, I ROSSAT-MIGNOD, D CHAPPOT, J CHEVALIER, JC GUILLON, D BESSON, P DURET, E BATTISTELLA, B FOL, A MAGNIN, H ANSELME, A AYEYB, M-N BOURQUIN, J LAVOREL, L CHEVALIER, L JACQUET, F DE VIRY, M SECRET, F BENOIT,

REPRESENTES : G ZORITCHAK par A RIESEN (procuration), C CACOUAULT par V LECAQUE (procuration), P CHASSOT par L CHEVALIER (procuration), S LOYAU par V LECAUCHOIS (procuration), G NICOUD par D BESSON (procuration), S DUBEAU par E BATTISTELLA (procuration), C DURAND par A MAGNIN (procuration), F GUILLET par F BENOIT (procuration),

ABSENTS : S BEN OTHMANE, J-L PECORINI, S KARADEMIR, C BONNAMOUR, C MARX, C MERLOT,

Secrétaire de séance : Madame Carole VINCENT

Délibération n° 20230424_cc_tour38

5.7 INTERCOMMUNALITE

RENOUVELLEMENT DU CLASSEMENT EN CATEGORIE 1 DE L'OFFICE DE TOURISME DES MONTS DE GENEVE

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Viry, 12ème Vice-Président,

L'Office de Tourisme des Monts de Genève est né le 1^{er} janvier 2018 de la fusion d'Annemasse Tourisme et de l'Office de Tourisme de Saint-Julien et du Genevois.

Celui-ci est labellisé « Qualité tourisme » catégorie 1. Ce label national permet la reconnaissance d'un « accueil d'excellence ». Le dernier arrêté de classement de l'Office de Monts de Genève remonte au 24 janvier 2019 et est valable 5 ans (sous un référentiel datant de 2010).

Or depuis fin 2019, un nouveau référentiel a été mis en place. Celui-ci tient compte des évolutions des attentes des touristes, et offre donc la possibilité d'adapter le service rendu à ces nouvelles attentes.

Ainsi, l'Office de Tourisme envisage un renouvellement anticipé du classement sous le nouveau référentiel. Celui-ci permettrait :

- D'identifier la Maison de la Mobilité et du Tourisme comme bureau central d'information touristique et donc de développer les accueils hors les murs en complément (Vitam, PEM Gare de Saint Julien, téléphérique du Salève, Dronières, évènements...)
- De bénéficier de la suppression de l'obligation d'ouverture le dimanche en période de fréquentation touristique ce qui permet d'obtenir plus de flexibilité et donc d'organiser les services en fonction des flux touristiques réels

- De bénéficier d'un allègement du nombre de jours d'ouvertures obligatoires (de 300 dans l'ancien référentiel à 240)

Considérant que les offices de tourisme peuvent être classés par catégories – I ou II – suivant le niveau des aménagements et services garantis au public en fonction de critères fixés par un tableau de classement élaboré par l'agence de développement touristique de la France, Atout France, et homologué par arrêté du Ministre chargé du Tourisme ;

Considérant l'intérêt de solliciter le renouvellement anticipé du classement de l'Office de Tourisme des Monts de Genève ;

Considérant qu'il revient au Conseil Communautaire des deux EPCI membres, sur proposition de l'office de tourisme, de formuler la demande de classement auprès du représentant de l'Etat dans le département.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-21 à L5211-24 et L-5214-16 ;

Vu le Code du Tourisme, et notamment ses articles D.133-21 et D.133-22 ;

Vu l'arrêté NOR/ ECOI1288607A du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des offices de tourismses ;

Vu les statuts de l'Office de Tourisme des Monts de Genève ;

Vu l'avis favorable du Comité de Direction du 27 Janvier 2023 de l'Office de Tourisme des Monts de Genève ;

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment sa compétence tourisme,

Vu la délibération n°20170925_cc_tour97, du Conseil Communautaire, en date du 25 septembre 2017, portant sur l'institution de l'office de tourisme intercommunautaire et l'adoption des statuts,

Vu la délibération n°20200720_cc_tour97, du Conseil Communautaire, en date du 20, juillet 2020 portant sur la modification des statuts de l'Office de Tourisme des Monts de Genève, notamment sur la composition de son comité de direction,

Vu la délibération n°20221212_cc_tour135, du Conseil Communautaire, en date de 12 décembre 2022, portant sur la modification des statuts de l'Office de Tourisme des Monts de Genève ;

Vu l'avis favorable de la commission Économie, Formation, Tourisme réunie le 27 mars 2023 ;

DELIBERE

Article 1 : sollicite le renouvellement du classement de l'Office de Tourisme en catégorie 1

Article 2 : autorise Madame la Directrice de l'Office de Tourisme à adresser un dossier à Monsieur le Préfet en application de l'article D.133-22 du Code du Tourisme, et à réaliser toutes les démarches nécessaires à ce renouvellement.

Article 3 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 43

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Président certifie exécutoire cette délibération

Télétransmise le :

Publiée électroniquement le :

La secrétaire de séance
Carole VINCENT



Le Président,
Pierre-Jean CRASTES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.